



Délibération n° BUR. – 5 – 3 mars 2020 – Avis relatif à l'ouverture de négociations conventionnelles avec les opticiens d'une part et les audioprothésistes d'autre part

Par lettre en date du 10 février 2020, notifiée par courrier le 12 février 2020, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM à participer aux négociations conventionnelles avec les opticiens d'une part et les audioprothésistes d'autre part.

L'ouverture de ces négociations traduit la volonté de l'Assurance maladie obligatoire et de ces professions d'actualiser les accords existants qui sont datés¹. Elle s'inscrit plus globalement dans une démarche de la part de la CNAM de rénovation des conventions dans le champ de la LPP.

Ces négociations doivent permettre de rénover les relations entre l'Assurance maladie obligatoire et ces professions dans un contexte profondément renouvelé (conditions d'exercice, qualité, déploiement de la télétransmission, mise en œuvre de la réforme du 100% Santé...).

L'UNOCAM sera attentive à ce que ces négociations s'inscrivent dans le champ délimité des conventions de la LPP et n'empiètent sur d'autres cadres existants (réglementaires pour la fixation des tarifs, contractuels au sein de l'InterAMC pour le tiers-payant complémentaire).

Pour l'UNOCAM, il est essentiel d'être associé aux discussions qui concernent des domaines où les organismes complémentaires d'assurance maladie sont financeurs essentiels.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à la négociation avec les opticiens, d'une part, et avec les audioprothésistes, d'autre part, tout en restant vigilante sur le périmètre de ces discussions.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹- à savoir une convention de 2003 avec les opticiens et des conventions régionales de tiers-payant en vigueur depuis 1992 avec les audioprothésistes.